



Tour carrée du télégraphe CHAPPE,
de la ligne Paris-Brest, édifiée début 1798

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 novembre 2025

L'an deux mil vingt cinq
et le **dix-huit novembre**

à **dix-neuf heures** le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur POTTIER Christophe, Maire.**

Présents : M. POTTIER, MME VANDEWALLE, M. GUYET, M. DELARUE, Mme MARTEL, Mme TINOCO, M. BENUREAU, M. PAULHIAC, M. LANCHARD,

Excusé(e) s : Mme LEMAITRE, Mme CABALLERO, M. LEBOUVIER.

Absent : M. MARTIN, Mme LE SENECHAL

M. BENUREAU a été nommé secrétaire de séance.

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du jour

1. Indemnité de gardiennage des Eglises
2. Délibération sur les retraits du SMICO
3. Modification de la sanction administrative concernant les dépôts sauvages de déchets
4. Plan communal de sauvegarde et délibération
5. Communications
6. Questions diverses

Indemnité de Gardiennage des Eglises

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer les indemnités de gardiennage des églises de St Michel et de Thubœuf.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 9 voix POUR, décide d'attribuer les indemnités suivantes :

Mme LE BOUVIER Nathalie 240 euros

Mme GUERIN Marie-Claire 240 euros

Les crédits ont été prévus au budget primitif 2025

Délibération sur les retraits du SMICO

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les collectivités citées ci-après ont sollicité leur retrait au SMICO :

Commune - Appenai-sous-Bellême, Barou-en-Auge, Bazoches-sur-Hoëne, Bellou-le-Trichard, Boucé, Buré, Champeaux-sur-Sarthe, Chaumont, Ciral, Coulmer, Écouché les Vallées, Écouves Esquay-Notre-Dame, Feings, Gouffern en Auge, La Ferté en Ouche, La Ferté Macé, La Fresnaie Fayel, La Genevraie, Le pin-au-Haras, Le Tourneur, Les Monts d'Aunay, Livarot Pays d'Auge, Marchemaisons, Méhoudin, Les Monts d'Andaine, Mortrée, Moult Chicheboville, Orgères, Résenlieu, Ri, Rônai, Rosel, Sai, Saint-Evroult-de-Montfort, Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois, Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, Saint Pierre Tarantaine, Sainte-Scolasse-sur-Sarthe, Le Sap-André, Semallé, Sévigny, SIAEP de Gacé, SIVOS de Les Monts d'Andaine et de la Coulonche, SIAEP de Bazoches-sur-Hoëne, SMICTOM de la bruyère, Terres d'Argentan, Thue et Mue, Tinchebray-Bocage, Tourouvre au Perche, Tracy-Bocage, Trun, Ussy, Villiers-sous-Mortagne

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Emet un avis favorable pour le retrait de ces collectivités au SMICO.

Modification de la sanction administrative – dépôts sauvages de déchets

La délibération n° 24-2025 annule et remplace la délibération n° 18-2021 du 3 août 2021.

Dépôts sauvages. Sanctions administratives

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a modifié [l'article L 541-3](#) du code de l'environnement pour renforcer les sanctions administratives (qui émanent d'une autorité administrative) à l'encontre des dépôts sauvages.

1. Principes

Dès que le producteur ou le détenteur initial de déchets est identifié, le maire (art. L 5211-9-2 du CGCT), l'avise des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt et, après l'avoir informé de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai de 10 jours, peut lui ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 15 000 € et le mettre en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation dans un délai déterminé.

Les amendes administratives et l'astreinte journalière imposées en application de l'article L 541-3 sont recouvrées au bénéfice de la commune.

2. Procédure contradictoire

L'autorité titulaire du pouvoir de police compétente (le maire dans la présente procédure) avise le producteur ou détenteur de déchets des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt de **350 €**.

Rappel des sanctions pénales

Les sanctions administratives ne sont pas exclusives des sanctions pénales. Le maire, en sa qualité d'officier de police judiciaire, ou les policiers municipaux en leur qualité d'agents de police judiciaire adjoints, peuvent également relever les infractions prévues aux articles [R 632-1](#) (contravention de la 2^e classe d'abandon « simple » de déchets), [R 635-8](#) (contravention de la 5^e classe d'abandon de déchets à l'aide d'un véhicule) et [R 644-2](#) (contravention de la 4^e classe d'entrave à la circulation) du code pénal.

Par ailleurs, est puni de 2 ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende le fait d'abandonner, déposer ou faire déposer des déchets, dans des conditions contraires aux dispositions du code de l'environnement (C. env., art. L 541-46).

Le Maire propose aux membres du conseil municipal de sanctionner les contrevenants ayant déposé leurs déchets sur la commune de 350 €. Cette somme sera facturée pour l'évacuation des déchets vers le SMIRTOM.

Après en avoir délibéré par 9 VOIX POUR, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à sanctionner à hauteur de 350 € les contrevenants
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- AUTORISE Monsieur le Maire à évacuer les déchets

Approbation du principe d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal les divers documents relatifs à l'information sur les risques majeurs et présente l'organisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

Ce plan de sauvegarde a pour objectifs de :

- doter la commune d'un outil opérationnel de gestion des risques majeurs,
- d'identifier les risques majeurs,
- d'acter des organisations à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des biens et des personnes.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour valider les principes de fonctionnement de ce Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;
Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ;
Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : tempête, canicule, orage, inondations, accidents ...

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité par 9 voix, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le Plan communal de Sauvegarde tel que présenté et joint à la présente délibération ;

CHARGE Monsieur Le Maire de prendre l'arrêté portant création du PCS et de transmettre aux différents services et Préfecture :

- M. le Préfet
- M. le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours;
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de L'Aigle ;
- M. le Président du Conseil Départemental ;

le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application.

CHARGE Monsieur Le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur Le Préfet.

COMMUNICATION

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail émanant du GDS de l'Orne (Groupement de Défense Sanitaire) qui propose de faire une réunion publique sur le frelon asiatique. Pour le moment, les membres du conseil émettent un avis négatif.

Monsieur le Maire présente un courrier provenant de l'association Risle Aventure, qui propose d'effectuer des travaux au sein de la commune. Il suggère de collaborer avec cette association pour réaliser des interventions, notamment le nettoyage des panneaux des lieux-dits.

Monsieur le Maire dit que le repas des anciens du 11 novembre c'est bien passé comme chaque année.

TOUR DE TABLE

Monsieur GUYET dit qu'il a assisté à la dernière réunion de conseil de classe et informe qu'il n'y a que 12 enfants inscrits en petite section pour la prochaine rentrée, ce qui est très peu.

Monsieur GUYET notifie que le nid de frelons asiatiques au niveau de l'entreprise SEBIRE a été retiré.

Monsieur PAULHIAC dit que le bourg de Thubeuf a été passé aux led au niveau des candélabres et que les verres n'ont pas été remis. Monsieur le Maire répond que les platines sont étanches.

Madame VANDEWALLE évoque une possible promenade en Normandie, dont le catalogue a été réceptionné en mairie. Elle précise qu'il convient d'ajouter le coût du car au prix de la sortie. Madame VANDEWALLE demande s'il y a un retour sur le dossier de Mme BELHOCINE. Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas eu de retour pour le moment.

Madame VANDEWALLE dit qu'elle a assisté à une réunion du Percher et que les travaux envisagés seraient les canalisations.

Madame VANDEWALLE rapporte de la part de Monsieur LEBOUVIER qu'il souhaiterait qu'une chorale de Noël soit mise en place. Monsieur LEBOUVIER pense qu'il y a un problème au niveau du balancier des cloches de l'Eglise de St Michel.